



Violences envers les femmes handicapées

Double discrimination (FDFA)

Les femmes handicapées subissent une double discrimination, par le fait d'être femme et par le fait d'être handicapée.

Le handicap est un facteur aggravant :

Les femmes en situation de handicap, rendues fragiles par leurs difficultés physiques ou même intellectuelles : perte de vision, difficulté à entendre, restriction motrice, excès de confiance dans l'aidant..., se trouvent être plus vulnérables à toutes violences, agressions verbales, physiques – notamment sexuelles – et psychologiques. Le handicap sensoriel (personnes aveugles ou sourdes), le handicap moteur (personnes en fauteuil ou avec béquilles), les handicaps psychiques, les handicaps dits « invisibles » font des personnes qui en sont atteintes des proies faciles à intimider, à tromper, à violenter. La violence puise ses racines dans l'angoisse de la différence, la peur de la diversité, le fantasme de la puissance du sexe masculin.

En France, si 36% de femmes valides subissent une violence dans leur vie, ce sont environ 72% des femmes handicapées qui en sont victimes. Porter plainte leur est plus difficile qu'aux autres, elles sont moins crues que les autres par la Police. Elles sont de plus muselées par la honte, par la culpabilité et face au déni de leur entourage.

« Le handicap lui-même est une terrible violence qui rend compliquée et difficile la réalisation d'un destin de femme, du moins conforme aux canons de la féminité traditionnelle qui suppose autonomie du corps, séduction, sexualité, maternité ».

Les abus sont possibles parce qu'avoir un membre de sa famille handicapé suscite une immense compassion doublée d'agressivité. Et lorsqu'on ne la supporte plus, on est tenté de lui faire subir toutes formes de violences, à la fois physiques et psychologiques.

Même si la vulnérabilité ne doit pas être quelque chose qui identifie les personnes handicapées, elles ont moins que les autres les moyens de se protéger – comment une aveugle peut-elle reconnaître son agresseur, comment une femme en fauteuil peut-elle se défendre ?

– ce qui encourage les actes de violence.

Deux chiffres à citer : 1 femme sur 10 dite « valide » est susceptible d'être victime d'agressions sexuelles ou de maltraitance au sein de sa famille, et 1 sur 3 pour les femmes handicapées.



Plusieurs types de violences

Les femmes en situation de handicap subissent plusieurs types de violences :

- Violence médicale : soins douloureux, exposition de la nudité, le corps devient objet, difficulté d'avoir accès à des gynécologues ;
- Violences verbales : injures, intimidations, colères, chantage ;
- Violences physiques : frapper, tirer les cheveux, bousculer, séquestrer : une femme enfermée dans sa chambre, une autre qu'on prive de son téléphone portable ou encore une personne en fauteuil à qui l'on crève les pneus pour qu'elle ne puisse plus bouger ;
- Violences sexuelles : attouchements – difficulté pour la femme handicapée de reconnaître où est la limite avec les soins corporels –, agressions sexuelles, viols ;
- Violences psychologiques : isolement, peur, insécurité, dévalorisation qui accroît sa culpabilité de la différence, de l'anormalité, de la tare, la honte d'oser avoir un désir, appropriation, domination, maintien dans une situation de dépendance ;
- Violences économiques : ne pas disposer librement d'argent, donner de l'argent au compte-goutte, vérifications abusives du compte bancaire, rétention de chéquier, de carte bleue, empêcher de choisir une formation, de poursuivre des études, d'exercer une activité professionnelle ;
- Leur vulnérabilité est accrue par une vulnérabilité économique car elles ont le plus souvent de très petits revenus, elles sont parfois placées sous curatelle ou tutelle ce qui réduit leur autonomie légale ;
- Violences conjugales : *« au sein du couple, de nombreux débordements se produisent ; certains hommes choisissent même sciemment une femme handicapée à la fois pour se donner bonne conscience et parce qu'ils vont pouvoir la dominer. Ce thème du « Choix de l'homme violent » a été abordé lors de notre colloque du 19 juin 2010. Le processus de violence s'élabore toujours de la même façon : d'abord de la gentillesse, puis des injures verbales, ensuite de la pitié et enfin des agressions physiques. »*

La femme handicapée est prise dans un cercle infernal, elle ne veut pas perdre l'homme avec qui elle vit, celui qui l'aide dans le quotidien, fait valoir sa générosité auprès de ses amis, la culpabilité est inversée : la femme handicapée est rendue responsable du passage à l'acte, *« persuadée que c'est elle qui provoque la violence, que c'est de sa faute parce qu'elle fait tout de travers »*.

- La maltraitance et les violences envers les personnes handicapées accueillies en établissements médicaux-sociaux est un phénomène multiforme, méconnu et mal mesuré, perpétrées par des soignants, des éducateurs, des enseignants... Les



professionnels en institutions sont souvent déstabilisés voire incrédules dans des cas de maltraitance sur lesquelles la personne handicapée elle-même ne peut pas ou ne veut pas s'exprimer, mais peuvent également être aveugles dans des situations de maltraitance quotidienne.

- Enfin, elles subissent des violences autour du déni de sexualité, de maternité, certaines subissent des stérilisations forcées.

Comment se plaindre, on ne la croira pas.

Cette maltraitance « en creux » au quotidien, en milieu familial ou institutionnel, faite de violence verbale, d'indifférence, de négligence, a la particularité d'être le plus souvent invisible. Elle ne laisse pas de traces immédiatement décelables.

Celles qui sont handicapées de naissance ont sans doute un seuil de tolérance plus grand face à la douleur. Elles se sont accoutumées à vivre dans la souffrance corporelle : les transferts, les manipulations, les perfusions, les immobilisations... Elles se disent « Je souffre donc j'existe » et ne sont plus à une douleur près...

La violence qui a pour but de soumettre, instrumentaliser, détruire est incompréhensible si vous êtes en situation vulnérable alors que vous devriez être protégée. Bien souvent, les victimes font preuve d'une totale soumission, déjà bien heureuses vu leur « état » qu'un homme les aient choisies. Injures, dévalorisation, sont assez bien supportées, car la femme handicapée pense qu'elle ne mérite pas autre chose, qu'elle n'est pas crédible. Elles refusent de porter plainte car elles ont peur d'être abandonnées. Le handicap engendre une grande dépendance morale et ces femmes s'enferment dans un discours de dévalorisation. Coupables de leur handicap, elles méritent d'être punies.

En institution, ce type de scandales fait parfois la Une des journaux. Les femmes handicapées mentales sont les premières touchées. Elles ne se plaignent pas, leur famille non plus, par peur qu'on les renvoie de l'institution.

La presse ou l'opinion publique ne s'émeuvent pas vraiment de cette violence faite aux femmes handicapées car la plupart des gens ne s'imaginent même pas que cela puisse exister. Dans le fantasme collectif, elles attirent forcément la gentillesse et la compassion. La plupart des victimes ne portent pas plainte car elles pensent qu'elles ne seront pas crues.

Pas de données ni études ou recherches

La violence contre les femmes en situation de handicap ne fait pas l'objet de statistiques, de recherches ou d'études en France ; il n'y a pas de croisement des études sur le genre et sur le handicap.



L'enquête nationale sur les violences faites aux femmes (ENVFF) réalisée en 2000 en France a permis de prendre la mesure chiffrée des violences, en particulier celles exercées dans le couple. Mais les données ne portaient pas sur les violences faites aux femmes handicapées. Aucune statistique, donnée, étude ne sont disponibles, leur impact n'est pas étudié.

L'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir a organisé un colloque à Paris sur le thème « **les violences envers les femmes, le non des femmes handicapées** » le 19 juin 2010 pour sortir ce sujet de l'invisibilité et le faire intégrer dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Les actes du Colloque ont été publiés. (Voir sur notre site).

L'association a ainsi été labellisée en 2010 comme participant à la « Grande cause nationale de lutte contre les violences faites aux femmes ».

La Rapporteuse spéciale sur la violence faite aux femmes, Madame Rashida Manjoo, a d'ailleurs axé son dernier rapport à l'ONU en octobre 2012, sur la violence faite aux femmes porteuses de handicap, sa profonde préoccupation sur la permanence et la propagation de ces violences et la nécessité de traiter de ce problème occulté.

Effets sur le processus d'autonomisation des femmes et leur construction sociale

« Le premier effet ressenti est la perte d'autonomie, voici la femme handicapée enfermée dans un lien de dépendance... celle-ci perd tous les acquis qu'elle avait conquis, des années durant, sur son handicap : elle désapprend, régresse, ...L'homme violent va tout faire pour qu'elle soit de plus en plus dépendante de lui pour la vie de tous les jours.»

« Au niveau social, la femme handicapée perd tous ses liens sociaux, puisque l'homme violent a fait le vide autour d'elle. La voilà donc enfermée, seule sans autre discours que celui de l'homme violent : elle n'a plus à qui parler, à qui se confier ».

Dans cette situation de stress, les violences ont de fortes conséquences sur l'autonomie des femmes qui les subissent. Elles peuvent devenir « *incapables de penser, de réfléchir, de prendre du recul pour essayer de comprendre ce qui leur arrive* ».

Certes, si elles décident de porter plainte il existe un numéro national pour les femmes battues : le 3919, les plaintes peuvent être déposées auprès de la police, les mairies, les services sociaux. Mais en raison de leur isolement, ces recours leur sont plus difficilement accessibles et leur crédibilité mise plus souvent en doute.

Une autre dimension à prendre en compte est celle **des femmes qui deviennent handicapées à la suite de violences** avec les conséquences pour elles en perte d'autonomie physique, économique, sociale...



En plus des conséquences physiques handicapantes, les conséquences psycho-traumatiques des violences restent méconnues, rarement dépistées et les victimes rarement orientées vers des centres spécialisés. Elles doivent alors survivre tant bien que mal et peuvent développer des stratégies très lourdes et handicapantes souvent à l'origine de désinsertion sociale, maladies chroniques, troubles des conduites alimentaires, mises en danger, automutilation, tentatives de suicide, alcoolisme, toxicomanie. Seuls les symptômes font l'objet de traitement.

- **L'ordonnance de protection pour les femmes victimes de violences** dans les couples est entrée en vigueur depuis le 1er octobre 2010. Encore faut-il que cette loi soit connue des femmes handicapées et qu'elles soient informées précisément des recours dont elles disposent. Une difficulté supplémentaire existe : les centres d'hébergement d'urgence sont pour la plupart inaccessibles aux personnes handicapées motrices.

Prévention des violences :

Pour prévenir les violences, plusieurs dispositions sont à mettre en place

- Sensibilisation et formation des professionnels.
- Formation des jeunes et des adultes à l'égalité femmes-hommes et à la prévention de la violence.
- Information des femmes en situation de handicap sur leurs droits.
- Accessibilité aux femmes handicapées des locaux pour recevoir leurs plaintes, des centres d'accueil et d'hébergement d'urgence.
- Développer les statistiques sur les violences envers les femmes handicapées très peu existantes en France.
- Former les femmes à l'autodéfense comme cela se fait en Belgique en particulier.

Accompagnement à la reconstruction

FDFA reçoit des témoignages et organise des groupes de parole pour que les femmes puissent se libérer par la parole des violences subies et soient écoutées pour pouvoir se reconstruire.

FDFA envisage de mettre sur un pied en 2014 un atelier de self-défense pour ses adhérentes.



La perspective de genre

- La question des violences faites aux femmes en situation de handicap doit être impérativement traitée dans **une perspective de genre** : ces violences ont lieu avant tout parce qu'elles sont des femmes et subissent la violence en raison des rapports inégalitaires qui organisent nos sociétés à domination masculine ; le fait qu'elles soient handicapées en favorise et accroît la pratique et les effets.

Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir étant une association transversale à tous les types de handicap, est aussi active dans de nombreuses associations et mouvements de personnes en situation de handicap afin que le genre soit pris en compte dans leurs demandes.

Les femmes en situation de handicap ne veulent plus vivre la violence de l'exclusion et que d'autres parlent à leur place. Elles veulent être **des citoyennes à part entière**, jouir de leur autonomie physique et psychique, participer à la vie sociale : éducation, emploi, loisirs, vie familiale, associative, culturelle, politique et aux processus de décision.

- **Changer le regard sur les femmes en situation de handicap** est un enjeu de société pour permettre l'affirmation de leur féminité, l'épanouissement de leurs potentialités et l'exercice de leurs compétences dans tous les domaines de la vie citoyenne.

➤ **Assistance sexuelle**

Une illustration de la participation à la vie citoyenne : la question de **l'accompagnement sexuel** en débat en France, et sur lequel les femmes handicapées ont porté un regard féministe disant non à cette proposition réductrice, à la marchandisation des corps et entraîné autour de cette opposition les mouvements de lutte contre la prostitution et les associations féministes luttant contre les violences faites aux femmes. Elles ont rappelé que l'assistance sexuelle, achat de services sexuels, était assimilable à la prostitution, qui supposerait un « ajustement » de la législation contre le proxénétisme.

FDFA a été auditionnée, sur sa demande, par Danielle Bousquet présidente de la mission parlementaire d'information sur la prostitution, par Jean-François Chossy, le député en charge du rapport sur les aidants sexuels, par Roselyne Bachelot, Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale.

Elle a multiplié les interventions et les réactions dans les multiples colloques organisés depuis novembre 2010 sur ce sujet ainsi que dans les médias : émissions de radio, articles dans les journaux. Ce qui a permis d'engager une réflexion sur l'ouverture de la société et le changement de regard sur la différence.



L'association Femmes pour le dire, femmes pour agir s'associe aux pétitions et appels contre le harcèlement sexuel, les violences, la prostitution et le viol. Elle fait partie du Collectif Abolition2012, et de nombreux réseaux féministes : la CLEF, FEM, la Marche mondiale des femmes... Elle est en contact au niveau européen avec des réseaux de personnes handicapées et de lutte contre les violences.



La violence envers les femmes n'est pas un épiphénomène

*Contribution d'Alain Piot*³⁵

Pierre Bourdieu a très bien montré dans son petit livre célèbre, « La domination masculine », que la femme est, « dans la logique de l'économie des échanges symboliques », un objet d'échange défini « conformément aux intérêts masculins et voué[s] à contribuer ainsi à la reproduction du capital symbolique des hommes ».³⁶

Bourdieu ajoute : « La dissymétrie est donc radicale entre l'homme, sujet, et la femme, objet de l'échange ; entre l'homme, responsable et maître de la production et de la reproduction, et la femme, produit *transformé* de ce travail » (59).

Avant de repérer la violence dans les actes que l'on nomme agression physique, mentale, psychologique etc. comprenons que la violence est constitutive de cette « économie des biens symboliques » chère au sociologue, c'est-à-dire que la violence est présente dans le principe de domination masculine qui réduit la femme à un objet d'échanges. Notre auteur cite Anne- Marie Dardigna qui définit, dans cette économie d'échanges, « le corps féminin à la lettre [comme] un objet évaluable et interchangeable, circulant entre les hommes au même titre qu'une monnaie »³⁷. Cette définition peut nous évoquer légitimement le système prostitueur combattu par les mouvements féministes (et au-delà), mais il faut bien comprendre qu'avant d'entrer dans l'analyse des actes, des comportements violents, la violence est là, aux origines, aux racines, comme tapie dans un système mythico-politique appelé « domination masculine ». Politique, car il est question de pouvoir et de légitimation du pouvoir masculin. En rien la violence n'est un épiphénomène !

Le concept de « domination masculine » a pris le relai de celui de « patriarcat » et a dépassé ce dernier en laissant de côté l'exclusivité du modèle familial. Les « structures à articulations multiples – familiales, sociales, sexuelles, symboliques, économiques » transcendent les concepts antérieurs centrés sur les échanges familiaux.³⁸

³⁵ Sociologue, administrateur de FDFFA

³⁶ Bourdieu, Pierre, *La domination masculine*, essais-Points, Seuil, 1998. P. 65 et s. « Les femmes dans l'économie des biens symboliques ».

³⁷ Dardigna, Anne-Marie, *Les châteaux d'Eros ou les infortunes du sexe des femmes*, Paris, Maspero, 1980, p.88.

³⁸ Marzano, Michela (sous la dir.), *Dictionnaire de la violence*, Puf 2011, article « Patriarcat », p.997 et suivantes.

Nommer les violences faites aux femmes



Nous assistons aujourd'hui à un phénomène nouveau concernant la violence. Il est possible d'écrire une histoire de la violence, ce que fait par exemple l'historien Robert Muchembled³⁹. Cet auteur peut dire notamment que la violence subit un « spectaculaire déclin » depuis des siècles. La violence dont il parle se réfère aux notions de crimes, d'homicides et d'atteintes aux personnes au sens judiciaire et policier. Le contexte historique est celui de l'Occident. Il n'est pas sûr qu'une approche mondialisée donnerait les mêmes résultats, mettrait en lumière un même « déclin » de la violence !

Muchembled croise, et cela me paraît important, la notion de violence avec celle de virilité, « définie par chaque société dans le cadre de la détermination des *genres* sexuels dont elle reconnaît l'existence ». Mais l'auteur ne développe pas plus avant cette notion qui aurait pu être riche d'enseignements. Par contre, Bourdieu, dans l'ouvrage cité, commente sur plusieurs pages ce croisement : « La *virilité*, entendue comme capacité reproductive, sexuelle et sociale, mais aussi comme aptitude au combat et à l'exercice de la violence (dans la vengeance notamment) est avant tout une *charge* ». Il faut comprendre que la virilité n'est pas seulement ou d'abord une qualité, mais un impératif culturel qui précisément s'impose à l'homme. Cet homme (vir) se *doit* d'être violent *parce qu'homme*. Un personnage comme Eric Zemmour (et d'autres avec lui) dit bien « la virilité va de pair avec la violence, ... l'homme est un prédateur sexuel, un conquérant »⁴⁰.

J'en viens à ce qui me paraît à la fois nouveau et performant dans notre société contemporaine, qui doit beaucoup à la réflexion de penseurs tels que Pierre Bourdieu d'une part, et d'autre part à l'action sociale, idéologique, politique des mouvements féministes à travers le monde. Je veux parler de notre capacité (nouvelle) à nommer les violences de notre époque, non plus sous la forme de statistiques policières ou judiciaires, mais à partir de leur qualification sociale, culturelle, symbolique... Je peux parler de « violences à l'égard des femmes » en premier lieu (voir tous les intitulés de rapports, de livres, de lois etc.) ; de

« violences conjugales », de « violences institutionnelles » ; de « harcèlement – sexuel ou non

– au travail » ; de « maltraitance des personnes âgées », de « violences sur des femmes *handicapées* ».

³⁹ Muchembled, Robert, *Une histoire de la violence*, Seuil, 2008.

Autrefois, tout cela ne s'inscrivait pas dans le terme de violence, sauf à en venir à un crime, qui pouvait lui-même être qualifié hors violence comme – et c'est encore d'actualité – « crime d'honneur », « crime d'amour » (*titre d'un film d'Alain Corneau*) ou « crime passionnel »... Autant de termes qu'on pourrait qualifier d' « excuses » effaçant le caractère violent, d'extrême violence, de l'acte.

Nommer la violence envers les femmes est quelque chose de récent, de très récent. On sait que les femmes seraient de manière assez constante dans l'histoire des temps modernes entre

10 et 14% à l'origine de crimes et délits. Autrement dit la violence criminelle est essentiellement masculine, contrairement aux allégations d'anti-féministes (on parle même de *virilistes*). Nos cousins québécois,⁴¹ notent que « Les données policières montrent que les femmes sont largement majoritaires parmi les *victimes* [d'infractions en général] (81%)... » On apprend au détour des statistiques que les femmes représentent 75% des victimes d'homicides, dans le cadre conjugal, 67% des victimes de voies de fait (niv.3=graves), 64% des victimes de tentatives de meurtre.

Oui, aujourd'hui, on nomme les violences dont les femmes sont victimes. Dans l'ordre du monde tel qu'il est formaté depuis la préhistoire, c'est-à-dire dans l'ordre de la domination masculine, il est difficile de faire place, de nommer une catégorie sociale qui n'a que peu d'existence, que peu de valeur sinon d'échange, comme nous l'avons vu. La femme a acquis de la visibilité ce qui « change la donne ».

- Depuis quand⁴² nomme-t-on les violences familiales, cachées le plus souvent derrière les portes, les barrières, les haies... ?
- Depuis quand nomme-t-on les violences conjugales, considérées longtemps (et encore) comme « normales », comme un droit du mâle-maître, pouvant aller jusqu'à la mort ?
- Depuis quand nomme-t-on comme une violence intolérable les mutilations sexuelles, les refus de scolarisation des filles, les mariages forcés ?
- Depuis quand nomme-t-on violences (ou crimes) les viols, les viols de guerre, ou aussi le viol conjugal ?
- Depuis quand nomme-t-on violences les injures sexistes ?
- Depuis quand nomme-t-on violences les discriminations au travail dont sont victimes en priorité les femmes ?

⁴⁰ Zemmour, Eric, *Le premier sexe*, Denoël, Paris 2006

⁴¹ Ministère de la sécurité publique, « Faits saillants, statistiques 2011 ».



Si l'on voulait établir un calendrier historique de ces étapes, bien réelles au demeurant, on constaterait sans doute que nommer les violences faites aux femmes a commencé dans l'après-guerre (seconde guerre mondiale) et jusqu'à ces dernières années. Ces changements qui ne sont pas seulement sémantiques ne sont pas apparus subitement par l'opération du Saint-Esprit (qui, soit-dit en passant ne semble guère s'en soucier). La notion d'égalité entre les sexes est née au XVII^e siècle et a cheminé lentement, difficilement, avec des retours en arrière, et a fini par gagner la partie intellectuellement grâce aux penseurs et aux féministes, sans être encore passée dans les mœurs à 100%.

Il est risqué de parler de « mentalités », de « changer les mentalités » car on ne sait trop ce qu'est une mentalité, et si l'on considère que c'est une « façon de penser », on ne possède pas les outils pour la changer ! Je fais cette incidente dans le but d'évoquer les attitudes, les représentations, les fantasmes aussi, les comportements enfin qui se développent autour du thème des femmes en général et des violences de tous ordres à leur égard. Le phénomène pervers que j'ai analysé dans un petit livre⁴³ se nomme la « misogynie », dont je donne pour définition une spirale qui conduit (ou aspire) du mépris (des femmes, de la femme) à la haine puis à la violence. C'est cette spirale que doivent combattre les mouvements féministes et tous ceux et celles qui se reconnaissent citoyens et citoyennes.

Nos interrogations énumérées plus haut pourraient aussi avoir comme objet les enfants. Il y a là aussi une nouveauté radicale. Qui se souciait il y a un siècle et même moins de l'innocence sexuelle des enfants ? Qu'on les « tripote » un peu dans l'arrière-boutique ou dans la sacristie n'était que peccadille. Aujourd'hui, selon Muchembled encore, « le crime absolu s'est établi autour de la préservation de la vie et de l'innocence sexuelle des enfants »⁴⁴. Cette forme de violence a acquis une qualification d'horreur sacrée si je puis dire. Peut-être en partie parce que les crimes commis à l'égard des enfants l'ont été souvent par des religieux, parce que c'est l'institution ecclésiastique qui a voilé les faits, protégé les coupables. C'est aussi et surtout parce que le statut de l'enfant a changé profondément dans notre société contemporaine. Un enfant, « c'est sacré ! ».

Si la comparaison est légitime, on dira que la violence sexuelle à l'égard des femmes n'atteint pas le même degré d'horreur symbolique dans les représentations que la violence sexuelle à l'égard des enfants. Mais on peut penser que la dénonciation de la première aura des effets plus durables, échappant à l'emprise de l'émotion et de l'affectif qui entoure la pédophilie.

⁴² FDFA coordonné par Maudy Piot, *Violences envers les femmes, le NON des femmes handicapées*, Introduction : « La violence est-elle le destin des femmes ? Les suggestions de l'histoire », Michelle Perrot, historienne. L'Harmattan, 2010.

⁴³ Piot, Alain, *La spirale de la misogynie – du mépris à la haine*, L'Harmattan, 2013.

⁴⁴ Op. cit. p. 31.



Nommer les violences faites aux femmes handicapées

Reprenons maintenant nos interrogations et revenons à notre cœur de cible :

- Depuis quand nomme-t-on les violences faites aux femmes handicapées ? Réponse immédiate : on ne les nomme pas !

Pourquoi ?

Le présent rapport rend compte abondamment de cette situation, de la non-existence des femmes handicapées comme catégorie sociale. Je ne vais pas répéter cette argumentation.

Je parcours attentivement le bilan du ministère des droits des femmes que je viens de recevoir intitulé « 45 mesures qui changent la donne » ; je n’y rencontre jamais le qualificatif « handicapées » accolé au mot « femmes »...

On ne nomme pas les femmes handicapées ! Elles sont, pour le coup, un épiphénomène.

Ce qui semble se jouer là, c’est l’incapacité des acteurs sociaux à assembler ces deux termes : femme/handicapée ; un substantif et un adjectif qualificatif. Certes les acteurs sociaux ne nient pas l’existence de femmes ayant un handicap, au même titre que l’existence d’hommes ayant un handicap. Ils en rencontrent, ils en soignent, ils en embauchent etc. Mais le binôme substantif/qualificatif se replie, si l’on peut dire, sur le qualificatif : ce sont des handicapés ; et même si l’on ajoute par déférence des « personnes » handicapées, cela n’y change rien. Les handicapés n’ont pas de sexe. Plus exactement ils sont déclinés au masculin, ce masculin-neutre si cher à la langue française ; « genre inanimé » (Sapir)⁴⁵.

Une personne handicapée peut être indifféremment un homme ou une femme. Mais, comme dans la grammaire, la femme s’efface derrière l’homme. « Si on veut se rendre compte de ceci que dans les langues qui ont une distinction du masculin et du féminin, le féminin est toujours dérivé du masculin, jamais la forme principale... » (Sapir).

C’est donc dire que si une femme est handicapée, elle est de fait pour la société une handicapée, une personne handicapée, mais pas vraiment une femme. C’est ainsi que des aménagements spécifiques aux femmes qui devraient les aider à vivre mieux dans leur corps abîmé, manquent à l’appel...

Lorsque l’on en arrive à nommer les violences, que ces violences ont pour cible des femmes handicapées, on privilégiera la catégorie « femme », catégorie générique, mais on laissera dans l’ombre le qualificatif « handicapée ». De même on multipliera les discours sur les handicapés, adjectif substantivé, générique également, qui ne sera jamais (dans les discours comme dans les statistiques) sur-qualifié en « femmes ».

⁴⁵ Yaguello Marina, *Les mots et les femmes*, Petite bibliothèque Payot, 1978. Elle cite Sapir (« Male and Female Forms of Speech in Yana », 1929, plusieurs fois réédité) dans le chapitre 1er ! “Genre et sexe : la métaphore sexuelle”, p. 111 et s.



Il s'agit d'une double opération dont le langage n'est qu'une expression symbolique : le handicap qualifie la femme ; elle est aveugle, hémiparétique, sourde, infirme-moteur-cérébral, etc. Et en même temps la femme qualifie le handicap. Elle est aveugle, sourde, en fauteuil roulant, trisomique, comme femme. Je note au passage qu'il n'y a pas d'adjectif qui permettrait de qualifier l'handicapée, qui serait par exemple « la personne handicapée féminine ». Ce n'est du moins pas l'usage ! Ce n'est pas la même chose d'être assise (au féminin) sur un fauteuil roulant, qu'être assis (au masculin) sur ce même fauteuil. Trivialement, l'une et l'autre (l'un et l'autre) n'urinent pas de la même façon... Et bien plus gravement, comme le rappelle Maudy Piot dans ce rapport, la femme sans bras ni jambes est censée être un objet sexuel excitant pour certains mâles qui désirent assouvir leurs « besoins irréprouvés ». Le féminin qui qualifie le handicap rappelle la vulnérabilité particulière des femmes handicapées.⁴⁶ Est-ce la crainte de cette vulnérabilité, ou est-ce la trace indélébile de la domination masculine qui fait que l'encouplement⁴⁷ Femme-Handicapée est soit évacué, soit ignoré, soit dénié dans le champ social dit « du handicap ». Dans le fond, on peut être femme, on peut être handicapée, mais on ne peut pas être femme-handicapée. Il y a quelque chose qui déroge à l'ordre établi.

Un handicapé, une personne handicapée, sont des termes censés *inclure* les femmes. Quel besoin aurait-on d'*extraire* les femmes du concept pour en faire une qualification à part entière ? Elle serait alors handicapée *et* femme. Ce n'est pas acceptable. La femme au corps abîmé n'a donc pas de nom ? Elle n'a d'autre issue que de rentrer dans le rang, de re-devenir une personne handicapée, neutre au mieux, du côté masculin au pire. On va accorder des droits aux handicapés, on va embaucher les handicapés, on va se préoccuper de la sexualité des handicapés, on va leur donner des assistantEs sexuelles ! Et j'en passe. Inutile de nommer les femmes handicapées, qu'elles ne s'inquiètent pas, elles sont incluses dans le masculin. Comme dans la longue histoire des femmes, elles sont mineures, n'ont pas de droits spécifiques, on (masculin) parle en leur nom. On (masculin) leur veut du bien, leur fait du bien.

Si l'on ne peut – ou ne veut – nommer les femmes handicapées, encore moins nommera-t-on la violence envers les femmes handicapées...

Il est temps, dans le champ social du handicap, de renverser les rôles. Il faut que cesse une situation où ce sont les hommes qui gèrent, qui dirigent, qui décident de ce qui est bon pour les femmes handicapées, que ce soit au niveau des organismes spécialisés, des associations, des institutions de santé, des instances politiques, locales, nationales. Les femmes handicapées doivent prendre la parole (et le pouvoir) pour décider de ce qui les concerne.

⁴⁶ A paraître en 2014, FDFA, coordonné par Maudy Piot, les actes du forum «Vulnérabilités, handicaps, discriminations : On en parle ! », L'Harmattan.

⁴⁷ Terme que j'emprunte au philosophe Vincent Cespédès.



On ne nomme pas les femmes handicapées ? Eh bien la voie est toute tracée : il faut non seulement nommer les femmes handicapées mais encore *obliger* les acteurs sociaux à les nommer ! On ne nomme pas les violences faites aux femmes handicapées ? Il faut *obliger* les acteurs concernés à le faire, aussi bien dans les tribunaux que dans les commissariats de Police, que dans les institutions de soins, d'hébergement etc. Le bilan du ministère des droits des femmes, dans ses « 45 mesures qui changent la donne », prévoit bien « une formation sur les violences faites aux femmes... intégrée aux programmes de formation initiale de tous les acteurs impliqués ». Mais à aucun moment, je l'ai dit, on ne nomme les femmes handicapées...

Une association comme « Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir » a compris depuis déjà plusieurs années⁴⁸ que l'enjeu était bien de faire nommer, d'obliger à nommer les femmes handicapées par « tous les acteurs impliqués ». A ma connaissance, cette association est la seule à mener ce combat, car c'est vraiment un combat ! Il lui faut convaincre aussi bien les Ministres, les représentants élus à tous les niveaux et ... les associations féministes qui, si elles nomment volontiers les violences faites aux femmes, sont encore dans l'incapacité de nommer les femmes handicapées et les violences faites aux femmes handicapées.

Etant moi-même partie prenante de l'association FDFA, je vous souhaite bonne route et surtout beaucoup de pugnacité. C'est un combat !

⁴⁸ Elle vient de fêter ses 10 ans.



La violence *regarde* les femmes handicapées⁴⁹

Contribution de Maudy
Piot

Quand on aborde la problématique de la violence, il faut faire un tri parmi les différentes représentations qu'évoque immédiatement ce mot : la femme battue, terrassée au sol, les coups qui pleuvent, les lapidations etc. Violences physiques, violences morales, violences verbales, violences psychologiques. Les représentations imaginaires qui nous habitent sont renforcées par la réalité du quotidien...

Il est difficile de ne pas tout traiter en même temps, de ne pas rassembler en une seule entité toutes les formes de violences, toutes les approches : la violence dont parlent les sociologues, les philosophes, les médias, les historiens, etc.

Je voudrais me centrer sur cette violence tellement spécifique, celle qui concerne les femmes et plus particulièrement les femmes handicapées. Je n'ai quasiment rien trouvé sur ce sujet ; ce sont donc mes réflexions personnelles, basées sur mon expérience de psychanalyste recevant des femmes handicapées victimes de violences, sur mes rencontres avec des femmes singulières qui m'ont fait partager l'horreur de la maltraitance, sur mes interrogations, mes échanges avec des collègues, mais surtout l'écoute des paroles, des mots, des souffrances dites ou évoquées, des coups assourdis, des traces sur les corps. Le regard de celles qui, la bouche close par la peur, m'ont fait partager, ressentir l'épouvantable de l'expérience de la violence.

Violence d'où viens-tu ? Je ne répondrai pas à cette question, je laisse à d'autres le soin de le faire, de nous éclairer.

Il me semble que la violence qui frappe les femmes handicapées a sans doute le même point de départ que toute violence. Et pourtant, le handicap oblige à franchir un pas de plus, celui d'une vulnérabilité, d'une fragilité plus grande.

La personne handicapée, du fait de son histoire corporelle, visible ou non, est sujette à une première violence que nous appellerons *médicale*.

L'enfant, l'adolescent, la femme ou l'homme porteurs d'une *anomalie* corporelle, vont devoir subir des traitements, des soins intensifs, des agressions corporelles. Les bébés, les petits enfants qui doivent être traités médicalement, qui ont des soins très lourds, subissent une agression corporelle très proche de la maltraitance. Mais comme on dit : «c'est pour leur bien» ! Traitements douloureux, par exemple kinésithérapie, opérations chirurgicales qui nécessitent des drains, des positions allongées, l'extension d'un membre, etc.

⁴⁹ Extrait de l'ouvrage « Violences envers les femmes... », op. cit. p. 25 et s.



La personne handicapée, dès l'enfance, peut avoir été soumise à de la violence *normale, naturelle*.

Le handicap incarne la violence physique, doublée d'une violence psychologique terrible. Imaginez ces enfants hospitalisés pendant des mois, ces adolescents en maison de rééducation, ces adultes en hôpitaux.

Le corps, leur corps est piqué, attaché, assoupli, rééduqué, je dirais *torturé*.

Tout cela doit être accepté, parfois voulu, pour avoir un espoir de guérir, de marcher, de s'en sortir, de vivre. La violence physique devient normale, elle est nécessaire me direz-vous.

Des petite filles sont exposées nues sur leur brancard pour être soignées, des adolescentes subissent des soins douloureux sans respect pour leur corps, sans respect pour leur dignité. C'est normal d'être vue, regardée, examinée. Le corps devient objet ; il perd tout statut de corps appartenant à une personne. Il est objet de soins, cela suffit. Le sujet est réduit à un symptôme, à une défaillance, à une malformation. Il n'est plus sujet du désir.

L'habitude s'installe sans bruit, la violence du corps maltraité pour son bien est acceptée, demandée. La souffrance physique accompagne ces corps tout au long de leur vie. Il est devenu normal de souffrir, d'avoir mal. On ne va pas se plaindre, tous font tant pour nous sauver de la mort, de l'invalidité. On ne peut qu'être reconnaissants.

La culpabilité rôde, elle est là bien présente. Culpabilité de la différence, culpabilité de ne pas être autonome, culpabilité de la honte infligée aux autres, à sa famille. Honte de ne pas avoir su guérir, culpabilité de ne pas avoir assez souffert, pour réparer la faute. Il est normal d'avoir mal, d'être maltraité, il faut bien payer de ne pas être né comme tout le monde, ou d'avoir eu un accident.

La maltraitance corporelle, la maltraitance psychologique, sont intégrées et font partie du fonctionnement normal.

Si nous reprenons l'histoire infantile, cette histoire inscrite dans la psyché, si nous nous souvenons de cette lutte terrifiante entre la pulsion de mort et la pulsion de vie, nous assistons à une lutte à mort entre les deux.

Le petit d'homme désire le plaisir, le bien-être, la jouissance. Le corps du nouveau-né aspire à la chaleur, à l'affection maternelle, à la nourriture bienfaisante, à l'amour. L'enfant vient au monde pour vivre, pour croquer le bonheur d'être là, d'être une personne reconnue.

Le bébé qui vient au monde dans la souffrance, qui continue sa route dans la douleur corporelle, psychique, va se construire différemment. Il va développer des résistances à la tendresse, tout va être souffrance, méfiance. La mort rôde, il est perdu dans un chaos incompréhensible.

La pulsion de mort devient plus prégnante.



Son corps devient réceptacle de souvenirs douloureux. Françoise Dolto disait cette phrase tellement vraie : « Le corps se souvient de ce que l'esprit a oublié ».

Le corps se souvient des coups, des marques de souffrances, des soins maltraitants. Le corps se souvient de cette volupté mauvaise de la maltraitance, il se souvient qu'il est vivant grâce à la douleur ; la douleur, le bras attaché, le crâne traversé par un trocart, le ventre déchiré par des plaies, etc.

La souffrance est source de vie.

Ce plaisir arraché par la souffrance s'inscrit dans la mémoire du corps, il est source de réminiscences mêlées de pleurs, de brutalité, d'espoir d'être encore en vie.

La violence, chez la femme handicapée, a une connotation bien particulière.

D'une part elle porte le poids des femmes et dans son corps sont inscrites toutes les violences passées. Bien sûr cela ne justifie rien mais peut aider à comprendre l'approche que j'essaie de vous faire partager.

Il y a la culpabilité de la différence, de la tare, du handicap, la culpabilité antique d'être femme. La honte d'être handicapée, d'oser avoir du désir, du plaisir que peut lui donner un homme, et de devoir payer pour cela.

Les coups ravivent toute cette souffrance, tout ce passé. Comment se défendre quand on a toujours subi ?

La femme handicapée a trouvé un homme valide, un homme qui la *regarde*, qui est attentionné et qui surtout lui fait oublier la *faute* du handicap, de la différence. Très souvent elle en a une immense reconnaissance, elle se sent revivre, considérée. Elle est prête à tout pour sortir de sa médiocrité, de son handicap. Une obsession s'installe à bas bruit : surtout ne pas perdre cet homme, faire tout ce qu'il veut.

La rencontre avec ce conjoint, avec cet ami, permet souvent de quitter le milieu familial, l'institution, de prendre un peu d'indépendance. Surtout on devient comme tout le monde. On va pouvoir créer un foyer normal !

Au début tout va bien, même si parfois la femme handicapée ressent un peu de crainte, quelques frissons de peur, d'angoisse, face à certains comportements de son conjoint. Plus ou moins rapidement, il y a un glissement dans la façon dont il parle, dont il se fait servir, il devient de plus en plus exigeant. Il contrôle les coups de téléphone, les visites... et l'homme exige de plus en plus de choses, jusqu'au jour où les coups pleuvent, où la brutalité s'installe.

« J'ai tellement eu l'habitude de souffrir dans mon corps du fait de mon handicap que ce n'est pas grave. Il a raison, je lui fais honte. Mon corps est si laid, si déformé que cela l'excite ! Je préfère être tapée et le garder, je préfère dormir par terre et qu'il me fasse l'amour. Qui voudrait de moi ! »



« Moi, me dit une autre femme, au début c'était formidable, je ne peux plus marcher, il me portait, tout allait bien. Un jour j'ai refusé de faire l'amour, il est devenu furieux. Il m'a fouettée, il m'a fait plein de choses, puis il est parti, il a caché mes cannes, crevé les roues de mon fauteuil. J'étais complètement dépendante. Pendant des mois il m'a frappée. Sans jambes, que peut-on faire ? »

Une autre : « Ça l'excitait que je sois petite, très petite, il me traitait comme une petite fille et m'obligeait à rester attachée, jusqu'à ce que je pleure et que je le supplie. Je me suis sauvée ». Une femme voyante vit avec un homme aveugle qui la gifle régulièrement : « Je le mérite, il n'y voit pas, moi oui ! »

Une autre femme, aveugle, est giflée régulièrement ; son mari a instauré un jeu, il la gifle jusqu'à ce qu'elle le retrouve dans la chambre et lui baise les pieds.

Toutes ces femmes racontent que la violence alterne avec des moments de gentillesse, de tendresse. L'homme violent leur demande pardon, les supplie de ne pas l'abandonner.

Comment analyser toutes ces situations ? Elles sont semblables mais différentes de ce que vit toute femme violentée.

Le handicap est cette blessure inscrite dans le corps, inscrite dans la vie psychique, qui autorise l'Autre à la domination, à la maltraitance.

Le handicap est cette anormalité qui engendre le rejet, l'exclusion, la condamnation.

Le handicap est cette monstruosité, cette étrangeté qui engendre peur, angoisse et violence.

La femme handicapée vit d'une manière beaucoup plus forte, plus rude, la trace de la différence, sa vulnérabilité ne peut être masquée.

Mon expérience de psychanalyste me permet de dire que le handicap (cécité, absence d'un membre, surdité, personne dans un fauteuil, personne marchant avec des béquilles, personne sans bras ni jambes), engendrent une grande excitation chez l'homme violent, une excitation liée à sa faiblesse, à sa propre vulnérabilité. L'homme violent est souvent un *faible* que la fragilité physique de l'autre rassure. Il a enfin la sensation de dominer sa propre mère. Il va pouvoir se venger de l'adoration envers cette femme vénérée et haïe. On peut avancer une supposition, dans la violence que fait subir l'homme à la femme handicapée, n'y aurait-il pas une vengeance de l'enfant dominé par une mère toute puissante ?

La femme handicapée est prise dans un cercle infernal, elle ne veut pas perdre l'homme avec qui elle vit, cela lui permet d'avoir une vie conforme, et de plus, entre les périodes de violence, cet homme peut se montrer tendre. Il fait valoir sa générosité auprès des amis de la famille, de sa compassion envers la femme auprès de qui il vit. Il peut se faire plaindre des autres, ce qui muselle sa femme, qui n'ose pas se plaindre ou dire la vérité. Elle pense que l'on ne la croira pas, que c'est impossible qu'une femme handicapée soit violentée.



Peur de perdre celui qui l'aide dans le quotidien. Comment expliquer les viols subis durant la toilette ou sous la douche ?

« Personne ne me croira » est le leitmotiv ; ou bien « Estime-toi heureuse d'avoir quelqu'un qui s'occupe de toi, ce n'est pas si grave ».

La femme handicapée ne veut pas être abandonnée et elle ne veut pas non plus abandonner son ami, son conjoint.

Les injures, la dévalorisation, sont assez bien supportées. La femme handicapée pense qu'elle ne mérite pas autre chose, elle a tellement de chance d'avoir un homme !

Comment raconter, comment faire comprendre l'incompréhensible ?

Chaque femme handicapée a existé dans le désir de l'homme, cet instant de désir est tellement important que, pour ne pas le perdre, la femme est prête à tout.

« Il m'aime puisqu'il me bat, ça fait mal, mais au moins je sens mon corps, je suis vivante ».

Même si le conjoint est un homme handicapé, la femme handicapée se soumet et subit les mêmes violences. L'ascendant de la domination masculine s'inscrit là, comme impossible à rompre.

Je n'ai pas évoqué les violences physiques et psychologiques exercées sur les femmes handicapées en institution, sur les jeunes femmes handicapées mentales à qui on ligature les trompes. Cela est un scandale, une violence effroyable. Nous devons dénoncer ces maltraitances, nous devons être vigilantes pour que de tels actes ne se reproduisent plus jamais.

Pourrait-on dire que la souffrance corporelle, psychique, que vivent les femmes handicapées du fait même de leur anormalité serait la pierre d'achoppement qui empêche la dénonciation de la violence ? La peur de la perte de l'Autre raviverait d'une manière foudroyante la perte que représente le handicap. Cette absence de conformité à la représentation collective d' *Etre Femme* accentuerait l'acceptation.

Que de questions à réfléchir, à comprendre, à résoudre.

Mais ne baissions jamais les bras et soyons dans la lutte des NON des femmes handicapées face à la violence.





Contexte international

Les politiques du handicap se réfèrent à des conventions internationales et des directives européennes. Elles font l'objet de rapports au niveau international et au niveau européen.

Les politiques d'égalité femmes-hommes font l'objet d'une Convention et de nombreuses directives et programmes au niveau de l'Union européenne.

Mais les deux thèmes sont rarement croisés, ce qui a pour conséquence que les réalités et les difficultés spécifiques des femmes handicapées ne sont pas traitées.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH)

adoptée le 13 Décembre 2006, par l'ONU est entrée en vigueur en mai 2008.

Actuellement 138 Etats l'ont signée.

La France l'a ratifiée, le 18 février 2010 et elle est entrée en vigueur le 20 mars 2010.

En marge de la préparation à l'ONU de la Convention, un groupe s'est réuni pour que la dimension du genre soit intégrée dans la Convention pour le droits des personnes handicapées, en particulier que les femmes et filles handicapées soient explicitement mentionnées « *car elles ont été invisibles pendant trop longtemps dans les traités des droits humains existants et autres initiatives sur les droits humains* ».

En conséquence, la CDPH reconnaît la situation particulière des femmes handicapées. Les Etats Parties à la convention reconnaissent «*que les femmes et les filles handicapées sont exposées à de multiples discriminations, et [qu'ils doivent prendre] les mesures voulues pour leur permettre de jouir pleinement et dans des conditions d'égalité de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales*». Les Etats Parties s'engagent également à prendre «*toutes mesures appropriées pour assurer le plein épanouissement, la promotion et l'autonomisation des femmes, afin de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncés dans la présente Convention*» (article 6).

Le respect de l'égalité pour les femmes handicapées est clairement exprimé :

- Dans le point q du préambule :

Reconnaissant que les femmes et les filles handicapées courent souvent, dans leur famille comme à l'extérieur, des risques plus élevés de violence, d'atteinte à l'intégrité physique, d'abus, de délaissement ou de défaut de soins, de maltraitance ou d'exploitation,



- Dans l'article 3 énonçant des principes généraux : *l'égalité entre les hommes et les femmes*
- L'article 6 est entièrement consacré aux « *Femmes handicapées* »
 1. *Les États Parties reconnaissent que les femmes et les filles handicapées sont exposées à de multiples discriminations, et ils prennent les mesures voulues pour leur permettre de jouir pleinement et dans des conditions d'égalité de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.*
 2. *Les États Parties prennent toutes mesures appropriées pour assurer le plein épanouissement, la promotion et l'autonomisation des femmes, afin de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncés dans la présente Convention. »*
- L'article 16 affirme le droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance, en particulier sexuelle.
 1. *« Les États Parties prennent toutes mesures législatives, administratives, sociales, éducatives et autres mesures appropriées pour protéger les personnes handicapées, à leur domicile comme à l'extérieur, contre toutes formes d'exploitation, de violence et de maltraitance, y compris leurs aspects fondés sur le sexe.*
 2. *Les États Parties prennent également toutes mesures appropriées pour prévenir toutes les formes d'exploitation, de violence et de maltraitance en assurant notamment aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs aidants des formes appropriées d'aide et d'accompagnement adaptées au sexe et à l'âge, y compris en mettant à leur disposition des informations et des services éducatifs sur les moyens d'éviter, de reconnaître et de dénoncer les cas d'exploitation, de violence et de maltraitance. Les États Parties veillent à ce que les services de protection tiennent compte de l'âge, du sexe et du handicap des intéressés. »*
 - 5 - *Les États Parties mettent en place une législation et des politiques efficaces, y compris une législation et des politiques axées sur les femmes et les enfants, qui garantissent que les cas d'exploitation, de violence et de maltraitance envers des personnes handicapées sont dépistés, font l'objet d'une enquête et, le cas échéant, donnent lieu à des poursuites.*

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes CEDEF/CEDAW

Adoptée par l'ONU en 1979, ratifiée par la France en décembre 1983, et par 187 pays.

La Convention CEDEF occupe une place importante parmi les traités internationaux



relatifs aux droits de la personne humaine car elle rappelle les droits inaliénables des femmes.

La Commission Ad Hoc préparant la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2003 s'est référée à cette Convention pour que les femmes et filles handicapées soient mentionnées dans une clause introductive couvrant l'égalité et la non-discrimination. Elle s'est référée aux articles de la CEDEF article 10 pour le **droit à l'éducation**, article 11 pour le **droit à l'emploi**, article 12 pour le **droit d'accès à la santé**, article 16 pour le **droit à une vie de famille et la protection contre les programmes et pratiques de santé eugénistes**.

Mais à la suite du peu d'informations sur les femmes handicapées dans les rapports au Comité Cedaw, le Comité a fait la Recommandation générale No 18 lors de sa dixième session, en 1991 :

« Les femmes handicapées

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,

Considérant en particulier l'article 3 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Ayant examiné plus de 60 rapports périodiques d'Etats parties, et ayant constaté qu'ils contiennent peu d'informations sur les femmes handicapées,

Préoccupé par la situation des femmes handicapées et des femmes âgées, qui souffrent d'une double discrimination en raison de leur sexe et de leurs conditions de vie particulières,

Rappelant le paragraphe 296 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, où les femmes handicapées sont considérées comme un groupe vulnérable sous la rubrique "cas particuliers",

Affirmant son appui au Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (1982),

Recommande que les Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes incluent dans leurs rapports périodiques des renseignements sur la situation des femmes handicapées et sur les mesures prises pour faire face à leur situation particulière, notamment les mesures particulières prises pour veiller à ce qu'elles aient un accès égal à l'éducation et à l'emploi, aux services de santé et à la sécurité sociale, et pour faire en sorte qu'elles puissent participer à tous les domaines de la vie sociale et culturelle. »



En France, pour la première fois, les 7° et 8° rapports gouvernementaux qui doivent être remis ensemble au Comité Cedef en 2014, ainsi que le Rapport alternatif des ONG intégreront la situation des femmes handicapées. FDFFA contribue au rapport alternatif présenté par la CLEF (Coordination française du lobby européen des femmes).

La Convention Internationale pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui :

Adoptée en 1949, son 65° anniversaire a été fêté à New York et à Bruxelles. Notre association était présente à Bruxelles pour faire entendre la voix des femmes handicapées. 18 Etats membres de l'UE sont parties à cette Convention.

Les femmes handicapées sont également touchées par la prostitution.

On assiste aujourd'hui à une recrudescence des demandes masculines concernant la population des femmes handicapées. Les « clients prostitueurs » profitent de la précarité financière des femmes handicapées pour leur demander des services sexuels tarifés à plus bas coût.

On nous a signalé que parfois le milieu familial de jeunes filles handicapées n'hésitait pas à proposer les services sexuels de leurs filles à des voisins. Ce fait est très récent et nous a beaucoup interpellées.

Des sites sur Internet se spécialisent dans l'offre de services sexuels par des femmes handicapées. Les femmes sans bras ni jambes répondent à un fantasme de certains hommes.

A Bruxelles, il a été rappelé que l'assistance sexuelle prônée par certains est une forme de prostitution et que la législation française sur le proxénétisme interdit le statut d' « assistant-e- sexuelle » pour personnes handicapées.

FDFFA a été la première association à s'opposer à la création d'un statut d'assistante sexuelle, car le corps des femmes n'est pas à vendre.⁵⁰

Le Rapport de Mrs Rashida Manjoo à l'Assemblée Générale de l'ONU le 24 octobre 2012

La Rapporteuse Spéciale sur "**la violence faite aux femmes, ses causes et ses conséquences**", Madame **Rashida Manjoo**, a présenté son second rapport annuel à l'Assemblée Générale de l'ONU le 24 octobre 2012 qu'elle a axé sur les violences faites aux femmes porteuses de handicap. Rashida Manjoo a insisté sur le besoin de reconnaître que la violence contre les femmes prend une forme spécifique quand genre et handicap s'additionnent.

Elle a ensuite insisté sur le fait que, en dépit d'un cadre normatif concernant les droits humains à la fois pour les femmes et pour les personnes en situation de handicap, la violence faite aux femmes en situation de handicap reste largement non traitée.



Rashida Manjoo a rapporté que les femmes en situation de handicap dans les régions de conflit ou de post-conflit courent de plus grand risques de violence. La discussion avec les Etats a souligné que les femmes en situation de handicap font face à des défis additionnels pendant les périodes de transition politique et que dans des situations de post-conflit les femmes handicapées ne sont le plus souvent pas incluses dans le processus de reconstruction. Elle a ensuite indiqué que quand le conflit est une cause de handicap, le défi principal pour traiter la violence contre les femmes en situation de handicap se pose en termes d'assistance humanitaire.

Rashida Manjoo a souligné le fait que les femmes en situation de handicap sont souvent traitées comme si elles n'avaient pas le contrôle, ou ne devraient pas avoir le contrôle de leur santé sexuelle et reproductive. Elle a souligné le besoin de contrecarrer cela par des programmes de sensibilisation et par une protection légale.

La politique européenne

Des directives, plans d'action et textes européens encadrent la politique d'égalité femmes- hommes et la politique concernant le handicap.

Concernant l'égalité femmes-hommes :

- Le Pacte européen pour l'égalité femmes-hommes 2011-2020,
- Le Plan d'Action sur l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes 2010- 2015
- La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (mentionne 2 fois le handicap)

Concernant le handicap

- L'année européenne du Handicap en 2003
- L'union européenne a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées engageant ainsi tous les Etats membres
- Le Plan d'action sur le Handicap 2004-2010
- La stratégie européenne sur le handicap 2010-2020 adoptée en Novembre 2010.

Perspectives

« En 2003, l'Année européenne des personnes handicapées a permis de mettre en avant les discriminations dont souffrent les personnes handicapées et d'inciter les Etats membres à se mobiliser.

A ce titre, l'Union européenne a lancé un plan d'action intitulé « Egalité des chances pour les personnes handicapées » pour la période 2003-2010. L'objectif était de veiller à l'intégration des questions relatives au handicap dans toutes les politiques de l'Union européenne ayant un impact potentiel sur la vie des personnes handicapées.



A l'issue de cette échéance, la Commission européenne a renouvelé son engagement à travers une stratégie sur 10 ans qui encourage l'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap. La « Stratégie handicap 2010-2020 » couvre de nombreux domaines. Son programme portait sur le renouvellement des compétences et des emplois en mettant à la disposition des Etats membres des analyses, des orientations politiques, des informations et d'autres formes d'aide.

Au Parlement européen, les députés ont adopté plusieurs décisions concernant l'intégration des personnes handicapées, la reconnaissance et la protection de leurs droits, invitant aussi bien les États membres que la Commission européenne à élaborer des normes et des règles juridiques au niveau européen.

L'Étude sur la situation des femmes handicapées à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (VC/2007/317)⁵¹

Rapport Final pour la DG Emploi, Affaires sociales et Égalité des chances de la Commission européenne

Présentation des résultats principaux

Cette étude a analysé et interprété les informations concernant la situation des femmes handicapées en Europe à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. *Les femmes handicapées ou ayant des problèmes de santé de longue durée représentent environ 16 % de la population totale des femmes en Europe, et ce pourcentage est à peu près le même chez les hommes.*

- *Les femmes handicapées doivent faire face à l'« intersection » du genre et du handicap dont l'effet cumulatif crée une situation de désavantage et de discrimination qui leur est propre.*
-
- *Les femmes handicapées sont **sous-représentées dans les procédures démocratiques** et plus généralement dans les processus décisionnels, de même que dans les activités de loisirs, la culture et le sport.*
 - *Cette intersectionnalité est particulièrement importante dans le domaine du **respect du domicile et de la famille**. Les pays ne violent pas directement le droit à ce respect, mais les femmes handicapées ne peuvent pas en jouir pleinement.*
 - *Typiquement, les femmes handicapées reçoivent **des services de santé** qui ciblent soit les femmes en général, soit les personnes handicapées en général, mais rarement ces deux sections à la fois.*
 - *Les femmes souffrant de handicaps mentaux ou psychologiques risquent davantage de subir de **mauvais traitements** que les autres ; la législation visant à prévenir l'exploitation, les actes de violence et les mauvais traitements ne met pas l'accent sur le handicap.*
 - *L'intersectionnalité survient également dans le **cadre de l'emploi**, bien que l'importance relative des « désavantages » liés au genre et au handicap diffère d'un pays à l'autre. La participation des femmes handicapées au marché de l'emploi est étroitement associée aux*



définitions, critères et mesures incitatives des régimes nationaux de prévoyance.

- **Les systèmes de protection sociale** ont tendance à ne pas reconnaître les différences de genre, et le terme « femme handicapée » n'est généralement pas reconnu comme un terme juridique dans ce contexte.
- Les personnes handicapées souffrent **d'un désavantage significatif en matière d'enseignement et de formation**, mais l'effet du genre est plus modeste. La formation professionnelle a été soulignée comme l'un des domaines pour lesquels les femmes handicapées sont victimes d'un désavantage particulier, d'où des taux de participation à la formation plus faibles.

⁵¹ Directive 2000/78/CE du Conseil européen du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

Cette étude a ensuite précisé ce qu'il restait encore à faire pour permettre aux femmes handicapées de jouir de leurs droits et libertés fondamentales et a principalement conclu ce qui suit :

- **L'Union européenne a accompli d'importants progrès en matière de reconnaissance et de satisfaction des besoins des personnes handicapées**, notamment au travers du Plan d'action handicap (2003-10)¹ et par le biais d'actions financées par des programmes comme le projet Daphné, le Fonds social européen et le Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.
- Bien que les États membres aillent généralement au-delà des exigences de la législation communautaire liée au genre et au handicap, **il existe peu d'exemples de législation nationale tenant particulièrement compte de l'intersectionnalité du sexe et du handicap**.
- Il est donc nécessaire de **développer la reconnaissance et la compréhension de l'intersectionnalité du genre et du handicap dans la législation et les politiques de l'Union européenne et de ses États membres**. La politique de l'UE et de ses États membres doit faire en sorte de traiter de toutes les questions prises en compte par la Convention des Nations Unies au sujet des femmes handicapées (la Convention de l'ONU).
- Il serait justifié **d'explorer la possibilité d'une Directive européenne en faveur de l'égalité de traitement des personnes handicapées au-delà du domaine de l'emploi et incorporant entièrement la dimension du genre**.
- Les décideurs de tous niveaux doivent identifier des moyens **d'augmenter la représentation et la participation des femmes handicapées dans la prise de décision**, notamment dans les processus se rapportant à la mise en oeuvre de la Convention de l'ONU. Ces moyens doivent faire entrer en jeu une plus grande participation des organisations de défense des intérêts des femmes handicapées, en plus de celles qui défendent les intérêts des personnes handicapées en général.
- Il est nécessaire de consolider les groupes de travail interservices de la Commission européenne sur le handicap et de **renforcer la capacité analytique de la Commission à l'égard des questions relatives aux femmes handicapées**.
- L'Union européenne est susceptible de soutenir les États membres dans leurs propres efforts



de protection des droits et libertés fondamentales des femmes handicapées par le biais de la méthode ouverte de coordination, comme par le **biais d'objectifs ou d'indices** se rapportant spécialement aux femmes handicapées ou par le biais d'activités spécifiques comme **l'amélioration de la capacité statistique et de la collecte de données**, l'évaluation par les pairs ou l'apprentissage mutuel.

- Il est recommandé aux États membres d'élaborer une stratégie nationale pour les femmes handicapées tenant compte de tous les thèmes couverts par la Convention de l'ONU.
- Il est recommandé aux États membres **d'assurer la désagrégation par genre appropriée des statistiques et données collectées** en vertu de l'article 31 de la Convention de l'ONU.

Le Rapport sur les femmes handicapées d'octobre 2013 expose une proposition de résolution du parlement européen (2013/2065(INI)⁵²

Un rapport sur les femmes handicapées vient d'être présenté en décembre 2013 à la Commission de droits des femmes et de l'égalité des chances par la Rapporteuse : Angelika Werthmann.

« Les femmes handicapées ne sont pas seulement des personnes qui ne sont pas capables de réaliser des tâches particulières, ce sont avant tout des femmes, des êtres humains. Lorsqu'on parle d'elles, nous devons garder à l'esprit que nous parlons de citoyennes et qu'elles ne peuvent être définies par leur infirmité. En réalité, elles ne le veulent pas. Chaque jour, elles rencontrent les mêmes difficultés et possibilités que les autres femmes; elles sont des amies, des filles, des mères, des épouses et des employées. Elles endossent différents rôles, comme toutes les femmes. Elles possèdent d'innombrables talents, sont compétentes et enrichissent notre société, qui gagne en profondeur et en diversité. Il est essentiel de tenir compte de cette contribution positive, de l'apprécier et de la promouvoir, mais aussi de veiller à ce que les plans de vie de ces femmes soient tout aussi entendus et qu'elles aient tout autant de chances de réussite que les femmes valides.

Il convient de garantir aux femmes handicapées, à l'instar des autres femmes, le droit de mener une vie marquée par des décisions et des idées personnelles. Pour cela, il est nécessaire de réduire les obstacles sociaux et de sensibiliser de manière positive à la diversité. Les femmes handicapées peuvent participer à la vie sociale, tant sur le plan personnel que de manière générale, grâce à différentes mesures (complémentaires) assurant l'accessibilité architecturale, de contenu et électronique, l'égalité d'accès à l'éducation et au milieu professionnel, ainsi qu'un traitement non discriminatoire de la sexualité féminine et de la maternité.

Il reprend la plupart des préconisations du Rapport final de 2007.

Sur 80 millions de personnes handicapées vivant en Europe, **46 millions sont des femmes et des filles, soit 16% de la population féminine de l'Union Européenne.**



- L'union européenne doit prendre les mesures adéquates pour protéger les femmes et filles handicapées, à la fois chez elles et dans les institutions, contre l'exploitation, la violence et les agressions et de faciliter leur accès à la justice par le moyen d'une assistance et d'une aide publique.
- Rassembler des statistiques exhaustives et fiables, ventilées selon le sexe, en vue d'une recherche ciblée sur la situation réelle des personnes handicapées,

29. invite les États membres à prévenir les cas de harcèlement sur le lieu de travail par la mise en place de protocoles en matière de harcèlement, en application de la directive 2000/78/CE, en vue de réduire la grande fréquence des viols et des cas de harcèlement sexuel et de violence, ainsi que de stérilisations forcées, notamment dans les grands établissements;

⁵²REPORT on women with disabilities (2013/2065(INI)) décembre 2013

Committee on Women's Rights and Gender Equality Rapporteure : Angelika Werthmann





Préconisations

Violences

1. Obligation de créer des centres d'accueil et d'hébergement totalement accessibles pour accueillir les femmes violentées qui doivent quitter leur domicile ; prévoir l'accueil de leurs enfants ; obligation d'un personnel formé aux différents handicaps
2. Prévoir un accompagnement des femmes handicapées lors de la confrontation avec le conjoint violent
3. Sensibilisation et formation des professionnel-le-s de santé aux problématiques du handicap et des violences vécues par les femmes handicapées
4. Accessibilité aux femmes handicapées des locaux pour recevoir leurs plaintes, des tribunaux, des centres d'accueil et d'hébergement d'urgence : langage des signes, braille, interphone, rampe d'accès, ascenseurs
5. Renforcer le contrôle des établissements recevant des personnes handicapées
6. Protéger les salariés dénonçant des faits de maltraitance grave au lieu de mettre systématiquement leur parole en doute⁵⁴

⁵⁴ L'opinion publique a été sensibilisée à des faits scandaleux de maltraitance de jeunes handicapé(e)s par des reportages télévisés tel celui diffusé le 19 janvier 2014 dans l'émission « Zone interdite » de M6.

Bibliographie

Ouvrages cités

- Convention relative aux droits des personnes handicapées
<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>
- Convention Cedaw,
<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>
- Convention Internationale pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui
<http://www2.ohchr.org/french/law/exploitation.htm>
- Enquête Handicap et santé auprès des ménages (HSM), réalisée en 2008 : <http://mssh.ehesp.fr/documentation/produits-documentaires/bibliographies-dossiers-documentaires-et-bulletins-de-veille/les-enquetes-handicap-sante-hsm-hsa-hsi/>
- FDFFA, Violences envers les femmes, le NON des femmes handicapées, l'Harmattan, 2010.
- Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences 3 août 2012
- REPORT on women with disabilities (2013/2065(INI)) décembre 2013
Committee on Women's Rights and Gender Equality
- Rapporteuse : Angelika Werthmann.

**Association « Femmes pour le
dire, Femmes pour agir »**

**16 rue Emile Duclaux, 75015 Paris
(siège) 2 rue Aristide Maillol, 75015
Paris (locaux)**

Téléphone : 01 45 66 63 97 < fdfa.asso@free.fr >

www.femmespourledire.asso.fr

On t collaboré à la rédaction et à la mise en page de cette étude :

- Maudy Piot (*présidente fondatrice de FDFFA*)
- Claire Desaint (*vice-présidente de FDFFA*)
- Alain Piot (*administrateur de FDFFA*)
- Isabelle Dumont (*assistante de la présidente*)

Ainsi que des adhérentes de FDFFA qui ont apporté leur témoignage.

